



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier : n° 062 040 25 00006
Déposée le	<b>30/06/2025</b>	Complétée le
Par :	<b>JUMA DISTRIBUTION – EASY CASH</b>	
Demeurant à :	29 Avenue Georges Brassens ZAC DES FRAIS FONDS 62510 ARQUES	
Représenté par :	Monsieur Olivier GONCALVES	
Pour :	pose d'une enseigne	
Sur un terrain sis à :	<b>29 Avene Georges Brassens ZAC DES FRAIS 62510 ARQUES</b>	

Le Maire,

Vu la demande de pose d'enseigne susvisée,

Vu la délibération n°D211-22 en date du 30 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, et notamment son article 5.2.3.

Vu le plan de zonage de publicité annexé à la délibération repris ci-dessus,

Considérant que le projet consiste en la pose de deux enseignes d'une surface totale de 14,40 m<sup>2</sup>, représentant une superficie de 8,54 % de la façade.

Considérant l'article 1.5.2 alinéa 1 : Les enseignes sur façade (à plat (y compris sur auvent) et perpendiculaires cumulées) ne peuvent pas occuper plus de 15 % de la surface de la façade commerciale.

### ARRETE

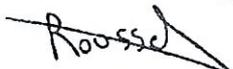
**ARTICLE 1 :** L'autorisation pour les travaux décrits dans la demande de pose d'enseignes susvisée, **est accordée.**

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59147 LILLE cedex.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **02 SEP 2025** et publication ou  
notification le **02 SEP 2025**

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 août 2025

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Observations :

*Le pétitionnaire est informé que l'installation de l'enseigne pourra être assujettie à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).*

*La collectivité se réserve le droit de procéder à un récolement après la pose de l'enseigne. L'installation devra être strictement conforme aux caractéristiques indiquées dans la demande d'autorisation.*